



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : sante publique

Question écrite n° 8067

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'insuffisance quantitative des equipements radiologiques a la Reunion. Alors que la carte sanitaire autorise l'installation d'un scanner pour 110 000 habitants, l'ile n'en dispose actuellement que de 3 pour 600 000 habitants. Il lui demande ainsi si le ministere entend favoriser l'installation d'un scanner supplementaire, sachant qu'une telle solution presenterait le double avantage de reduire les contraintes des malades et les couts en deplacements supportes par la securite sociale.

Texte de la réponse

Les procedures d'autorisation des equipements materiels lourds, notamment celles qui regissent les autorisations de scanographes, sont parfaitement codifiees. Elles s'appuient sur des indices de besoin : dans le cas de la Reunion, ces indices prevoient la possibilite d'installation de 5 scanographes. Elles s'appuient ensuite sur des dossiers de demandes d'autorisation, qui sont examines pour avis par le comite regional de l'organisation sanitaire. Elles requierent, enfin, dans le cas des scanographes, la decision finale du prefet de region. L'ile de la Reunion dispose de quatre autorisations d'installation de scanographes : hopital Saint-Pierre (renouvele le 24 decembre 1993) ; hopital Felix-Guyon (installe le 7 octobre 1986) ; clinique Sainte-Odile (installe le 15 mars 1988) ; scanner de l'Ouest (installe debut mars 1994). La derniere place disponible a la carte sanitaire regionale pourra etre autorisee dans les conditions de procedure reglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8067

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4087

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1893